

OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Fonds hypothécaire FGP (le « Fonds ») vise à dégager un rendement total avantageux par l'intermédiaire du versement d'un revenu et de la plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres adossés à des créances hypothécaires et d'autres titres de créance hypothécaire d'émetteurs canadiens, américains et internationaux. Pour ce faire, il investit principalement dans un ensemble diversifié de titres hypothécaires.

OBJECTIF DE RENDEMENT

Au chapitre de la performance, le Fonds vise à dépasser le taux de rendement de son indice de référence sur des périodes de cinq ans.

PLACEMENTS ADMISSIBLES

Les placements admissibles comprennent les titres de marchés privés ou publics garantis par des biens immobiliers ou des flux de trésorerie, les titres adossés à des créances hypothécaires, les titres adossés à actifs, les obligations, les débetures, les billets, les coupons, les participations résiduelles, les billets à taux variable, les placements privés, les sociétés en commandite, les obligations à rendement réel, les obligations prorogables ou rachetables au gré du porteur, d'autres titres de créance d'émetteurs canadiens et étrangers libellés et payables en dollars canadiens ou en devises, et d'autres titres à revenu fixe liés aux prêts hypothécaires (y compris les actions privilégiées et les capitaux propres). Ces placements comprennent, sans s'y limiter, des prêts hypothécaires directs, des obligations hypothécaires de premier rang, des débetures garanties et non garanties liées à des prêts hypothécaires, ainsi que des placements indirects dans des blocs de prêts hypothécaires plafonnés et non plafonnés et titrisés, des prêts de revenu, des prêts à la construction, des prêts fonciers, des parts de prêts participatifs, des prêts garantis de premier rang et de deuxième rang et des prêts mezzanine.

La trésorerie et les placements du marché monétaire admissibles comprennent les espèces et les dépôts à vue, les titres de créance à court terme émis par tout gouvernement canadien ou par des sociétés canadiennes, y compris les bons du Trésor émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ou leurs agences, les acceptations bancaires, les dépôts à terme, les effets de commerce, le Fonds de placements à court terme FGP et tout autre titre de créance comportant une durée à l'échéance de moins de un an.

Dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières du Canada le permettent, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés, comme des contrats de change à terme, qui visent à couvrir ses positions contre les fluctuations des devises.

Le Fonds peut investir de temps à autre dans des parts d'autres Fonds FGP. Le Fonds peut investir la totalité de son actif dans des parts d'autres Fonds FGP. Lorsqu'ils choisissent dans quels autres Fonds le Fonds peut investir, le cas échéant, les gestionnaires de portefeuille de FGP se demandent si le Fonds sous-jacent contribuera à atteindre les objectifs de placement du Fonds, y compris la gestion de la diversification, de la liquidité ou d'autres risques de placement. Les investisseurs du Fonds ont le droit, sur demande, de recevoir gratuitement une copie de la notice d'offre et des états financiers annuels et intermédiaires du ou des Fonds sous-jacents de FGP. En cas de divergence entre cet énoncé de politique et celui d'un fonds sous-jacent, l'énoncé de politique du fonds sous-jacent prévaudra.

Lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque

Le Fonds a élaboré des lignes directrices pour s'assurer que ses placements sont diversifiés. Son actif est investi avec prudence au moyen de titres sélectionnés en fonction de leur contribution globale à l'objectif de placement du Fonds.

Lignes directrices relatives aux titres : La pondération de chaque placement variera selon l'évaluation de la convenance de FGP. Les fourchettes précises pour les placements directs et indirects sont fournies ci-dessous. Les limites des notations de crédit sont fondées sur les notes de crédit telles qu'elles sont déterminées par les gestionnaires de portefeuille ou les analystes de FGP, ou par une agence de notation reconnue.

Lignes directrices relatives à la trésorerie : La pondération maximale de la trésorerie dans le Fonds est de 20 %. La notation de crédit minimale pour tout placement du marché monétaire à court terme est de « R1 » ou de « A ».

Lignes directrices relatives aux titres : La pondération de chaque placement variera selon l'évaluation de la convenance de FPG. Les fourchettes précises pour les placements directs et indirects sont fournies ci-dessous.

| TYPE DE PLACEMENT | MAXIMUM |
|--|---------|
| Placements directs – prêt hypothécaire unique/emprunteur unique | |
| • Prêt hypothécaire unique/emprunteur unique dont la notation est BBB (faible) ou supérieure | 10 % |
| • Prêts hypothécaires uniques/emprunteurs uniques dont la notation est inférieure à BBB (faible) | 6 % |
| Placements hypothécaires indirects (blocs de prêts hypothécaires – toute structure) | |
| • Notation BBB (faible) ou supérieure – limite globale | 100 % |
| • Non notés ou notation inférieure à BBB (faible) – limite globale | 80 % |
| Prêts hypothécaires étrangers/emprunteurs étrangers – limite globale | 75 % |

Directives de rachat : Les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts du Fonds le dernier jour ouvrable de chaque mois civil (« date de rachat mensuel ») en présentant une demande de rachat avant 16 h le 15^e jour du mois (ou le jour ouvrable suivant, si le 15^e jour du mois n'est pas un jour ouvrable). Si, au cours d'un mois donné, une ou plusieurs demandes de rachat visant plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds sont reçues avant la date limite de présentation des demandes de rachat, ces demandes de rachat seront traitées au prorata jusqu'à concurrence du produit de rachat global maximal correspondant à 10 % de la valeur liquidative du Fonds à la date de rachat mensuel ou à tout montant supérieur que FGP peut déterminer à son entière discrétion.

LE FONDS EN BREF

| | | |
|---------------------------------------|--|--|
| Code du Fonds | 1036 | Les parts du Fonds sont émises et rachetées à leur valeur liquidative par part. Cette dernière est calculée quotidiennement, à la clôture des activités de la bourse. |
| Catégorie des parts du Fonds | N | |
| Début du calcul du rendement | 31 août 2021 | Le revenu net de placement et le gain net réalisé sur les placements sont versés aux porteurs de parts sur une base régulière en fonction de la fréquence indiquée. Les distributions sont versées au prorata pour chaque catégorie aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux l'avant-dernier jour ouvrable précédant la date de distribution. |
| Détenteurs de régimes non enregistrés | Placement admissible | |
| Détenteurs de régimes enregistrés | Placement admissible | |
| Fréquence de l'évaluation | Quotidienne | |
| Fréquence des distributions | Revenu – mensuelle Gain en capital – annuelle (minimum) | Les divergences temporaires par rapport aux présentes lignes directrices relatives à la politique de placement seront généralement corrigées dans les 90 jours. |
| Ratio des frais* | 0,15 % | |
| Fiduciaire | Compagnie Trust CIBC Mellon | |
| Dépositaire | Compagnie Trust CIBC Mellon | Le Fonds peut consentir des prêts de titres. |
| Auditeur | Deloitte s.r.l. | |

* En contrepartie des services rendus, le fiduciaire, le dépositaire, l'agent comptable des registres et l'auditeur imputent des frais directement au Fonds. Le ratio des frais du Fonds pour 2023 est présenté ci-dessus. FGP n'impute pas ses frais de gestion directement au Fonds.